



CONVENTION DE PARTENARIAT APPLICATION DE LA CHARTE DU TERRITOIRE

**Communauté d'agglomération
Cap Excellence**

Projet de Convention



Convention de partenariat Application de la Charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe Feuille de route Communauté d'agglomération Cap Excellence

La communauté d'agglomération Cap Excellence (CAPEX) est composée des territoires des communes de Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre. Les communes de Baie-Mahault et Les Abymes composent également l'aire d'adhésion du territoire classé « parc national » en Guadeloupe. A ce titre, chacune de ces deux communes a signé une convention d'application de la Charte avec l'établissement public Parc national de la Guadeloupe.

Compte-tenu d'une part des compétences transférées par les communes à l'agglomération et, d'autre part, de la cohérence qu'apporte cette échelle territoriale aux politiques publiques en faveur de l'environnement, les deux établissements souhaitent agir conjointement et en complémentarité des partenariats à l'échelle communale. La complémentarité peut être recherchée notamment en termes de compétences institutionnelles, de compétences techniques, d'organisation porteuse de moyens financiers à mobiliser.

De ce fait, l'agglomération Cap Excellence participe à la création d'un territoire d'exception et peut le faire valoir.

Afin de renforcer sa participation à la conservation des cœurs, CAPEX et l'établissement public Parc national de la Guadeloupe mettent en œuvre un partenariat qui vise plusieurs objectifs dans une logique de connaissance/partage des connaissances, de transmission, d'accompagnement, de sanction.

Le premier objectif concerne la production de connaissances sur le territoire intercommunal. Ces connaissances concernent les zonages de forte biodiversité ainsi que la manipulation des données de biodiversité (Atlas communal de la biodiversité). Elles concernent également les effets des actions d'origine humaine sur le fonctionnement écologique du territoire. Elles ciblent enfin les espaces à reboiser sur le territoire de l'EPCI (reboisement du territoire).

Le second objectif consiste à faire connaître les richesses des patrimoines naturels et culturels du territoire au travers d'un outil de promotion des itinéraires de randonnée (Rando Guadeloupe) ainsi que d'un dispositif d'animation du territoire (programme d'animations).

Le troisième objectif est d'accompagner les acteurs socio-économiques dans la prise en compte des questions de nature dans leurs pratiques de décision et de production. Cela au travers du marquage de produits et services vertueux (Marque Esprit Parc) mais également en valorisant la qualité paysagère du territoire intercommunal.

Et, lorsque les démarches collaboratives ne suffisent pas, les partenaires se coordonnent pour mettre en œuvre des réponses judiciaires aux dysfonctionnements dans le champ de la gestion environnementale du territoire.

La réussite de ce partenariat est un enjeu essentiel au devenir de la biodiversité du territoire intercommunal et donc de sa capacité à s'adapter au changement climatique et plus largement aux changements globaux.



Parc national
de la Guadeloupe



Convention de partenariat Application de la Charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe pour la période de 2022 à 2027

Entre

La communauté d'agglomération Cap Excellence, sise 18 boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par son président M. Éric Jalton, ci-après désignée « Cap Excellence » ;

et

L'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, sis à Montéran, 97120 Saint-Claude, représenté par sa directrice, Madame Valérie SÉNÉ et dénommé ci-après « l'établissement public parc national de la Guadeloupe » ;

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 331-1 et suivants, L. 331-8 et suivants et R.331-22 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L. 1115-1, L. 1115-7 et L.1522-1 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Décret n°89-144 de création du Parc national de la Guadeloupe en date du 20 février 1989, révisé par le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 ;

Vu le Décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 approuvant la charte du Parc national de Guadeloupe ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015-020-SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015 constatant les adhésions des communautés d'agglomération à la charte du Parc national de Guadeloupe ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2021-971-2021-12-21-00004 -SG/DCL de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 20 décembre 2021 constatant les nouvelles adhésions de communes à la charte du Parc national de Guadeloupe ;

Vu la Délibération du conseil d'administration n°D-15-017 en date du 2 octobre 2015 autorisant le directeur et la directrice adjointe de l'établissement public du Parc national de Guadeloupe à signer la présente convention ;

Vu la Délibération du conseil communautaire de Cap Excellence n° xxx en date du xxx autorisant M. le Président à signer la présente convention.

La Charte de territoire proposée aux collectivités territoriales par l'établissement public Parc National de la Guadeloupe est un projet collectif de territoire qui a été approuvé par vingt communes qui composent l'aire d'adhésion. Ce projet a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs composant le territoire concerné.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs de l'aire d'adhésion, et, notamment les acteurs institutionnels, les acteurs socio-économiques ainsi que les acteurs de la conservation et de la protection de la nature.

La convention de partenariat pour l'application de la Charte est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Article 1 : Objet de la présente convention d'application

La présente convention de partenariat pour l'application de la charte du territoire classé « Parc national de la Guadeloupe » a pour objets :

- ✚ de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires,
- ✚ de favoriser un dialogue régulier entre eux.

Elle est complémentaire aux conventions d'application de la Charte signées avec les communes constituantes et composant l'Aire Optimale d'Adhésion (Baie-Mahault, Les Abymes).

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires sont des actions génériques engagées par les communes de Baie-Mahault et Les Abymes et qu'il est pertinent de faire résonner également à l'échelle supra-communale de l'agglomération.

Une action territoriale spécifique :

- Le reboisement du territoire communautaire (cf. annexe, fiche-action n°1)

Les actions territoriales génériques :

- Co-construire et partager des **connaissances** naturalistes dans la communauté d'agglomération « ABC » (Cf. annexes, Fiche action n°2) ;
- **Police** de l'environnement (Cf. annexes, Fiche action n°3) ;
- Déployer la **marque « Esprit Parc »** (Cf. annexes, Fiche action n°4) ;
- Contribuer au **programme d'animations et de découverte** (Cf. annexes, Fiche action n°5) ;
- « **Rando Guadeloupe** » : la randonnée pour valoriser le territoire et ses acteurs (Cf. annexes, Fiche action n°6) ;
- Développer l'**attractivité** du territoire en communiquant sur le potentiel naturel de l'agglomération (Cf. annexes, Fiche action n°7) ;
- Participer à l'effort de **compréhension des pressions** anthropiques qui impactent les cœurs de Parc (Cf. annexes, Fiche action n°8) ;

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différentes actions présentées ci-dessus et détaillées en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 : Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de l'agglomération qui constitue le périmètre du Parc national (Cœur et Aire d'adhésion) et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacun des cosignataires.

Toutefois, toute action mise en œuvre avec la communauté d'agglomération et au bénéfice des territoires de Baie-Mahault et Les Abymes pourrait également bénéficier au territoire de Pointe-à-Pitre à la condition de ne pas engendrer de mobilisation supplémentaire de ressources de la part de l'établissement public Parc National de la Guadeloupe.

Article 3 : Date d'effet et durée de validité

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 1^{er} juillet 2027.

Article 4 : Gouvernance et communication

La communauté d'agglomération désigne Mme ESPAGNET-BATTA Odyle, Directrice Générale Adjointe développement Durable & Aménagement du Territoire, comme correspondant de l'établissement public pour assurer un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population.

L'établissement public est représenté par la directrice. Elle est la correspondante de la communauté d'agglomération et s'assure de la coordination des actions de l'établissement sur le territoire.

Ils sont responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des échanges informels et/ou des séances de travail collectif pourront, si besoin, être organisés pendant la durée de la convention.

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

La présente convention pourra être accessible sur le site internet de l'Établissement public Parc national de la Guadeloupe disponible à l'adresse www.guadeloupe-parcnational.fr et sur celui de l'EPCI à l'adresse www.capexcellence.net.

Article 5 : Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation et résolution des litiges

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR. Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable *si besoin en sollicitant l'arbitrage d'une personnalité extérieure (optionnel)* pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Basse-Terre.

La résiliation de la présente convention est sans effet sur l'adhésion des villes partenaires de l'établissement Parc national de la Guadeloupe.

Fait à , le XX.XX.2023

La Directrice du
Parc national de la Guadeloupe

Mme Valérie SÉNÉ

Le Président de la Communauté d'agglomération
Cap Excellence

Le Président du conseil d'administration
de l'Établissement public Parc national de
Guadeloupe

M. Éric Jalton

M. Ferdy LOUISY



Annexe : Fiches Action

Projet de convention

FICHE-ACTION 1**CONTRIBUER AU REBOISEMENT DU TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE**

Action	Cartographier les zones à reboiser du territoire de Cap Excellence en lien avec le Parc National
Objectif	L'objectif de ce programme est de reboiser et de restaurer des zones naturelles altérées par l'activité humaine, sur le territoire communautaire. La première étape de ce programme consistera à cartographier les zones à reboiser et à identifier les espèces à réintroduire.
Contexte et enjeux	<p>Par sa position centrale, le territoire de Cap Excellence constitue un axe majeur dans la préservation de la biodiversité. En effet le territoire, dont près de la moitié est classé en zone naturelle ou agricole, constitue également un corridor écologique pour la circulation des espèces entre les deux îles.</p> <p>Le territoire est fortement urbanisé, ce qui exerce des pressions anthropiques et environnementales fortes sur les écosystèmes et accentue le mitage des espaces naturels.</p> <p>Pourtant, la mangrove et les forêts humides présentes sur le littoral de Cap Excellence renferment des écosystèmes fragiles et jouent un rôle de niche faunistique et floristique, mais également de protection des côtes. En matière de biodiversité, une partie du territoire est intégré dans le projet Man & the Biosphere de l'UNESCO, dont la coordination est assurée par le Parc National de la Guadeloupe.</p> <p>Dans le contexte du réchauffement climatique en cours et de ses effets attendus à moyen terme, les forêts marécageuses sont également particulièrement menacées. En effet, elles seraient prises en étau entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expansion des mangroves littorales accompagnant le relèvement du milieu marin et la salinisation de la nappe d'une part - Les contraintes orographiques et anthropiques empêchant sa progression vers l'amont d'autre part (thèse J. Migeot, 2010) <p>Par ailleurs les Grands-fonds font l'objet d'une forte urbanisation notamment le long des voies routières ce qui accentue l'imperméabilisation des sols et amplifie les phénomènes d'inondations.</p> <p>Pouvoir cartographier les espaces et espèces à restaurer permettra par la suite de mettre en place des projets de restauration efficaces en s'appuyant sur les expérimentations déjà mise en œuvre (par l'Université des Antilles sur les forêts marécageuses, par le conservatoire du littoral avec la ville des Abymes, par le port, par d'autres acteurs des grandes et petites Antilles...)</p>
Montage institutionnel et partenariat	<p><i>Maîtrise d'ouvrage associée</i> : PNG / Cap Excellence</p> <p>Expertise : UA, Conservatoire du littoral</p> <p>Propriétaires : Conservatoire, villes (à préciser après la cartographie)</p>
Localisation (Territoire concerné)	Territoire communautaire
Nature du foncier	Public (à préciser après la cartographie)
Réglementation liée à l'action	<p>Charte du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1.2.4 Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine
Résultats attendus	<p>Cartographie des zones à reboiser et des espèces à réintroduire</p> <p>Replantation d'1ha de surfaces naturelles sur le territoire communautaire</p>
Bénéficiaires de l'action	<p>Communes de Cap Excellence</p> <p>Conservatoire du littoral</p> <p>Parc national de la Guadeloupe</p>

Indicateurs de résultats	Existence de la carte Nombre d'arbres plantés – Superficies concernées
Calendrier prévisionnel	Cartographie en 2023 Replantation 2024 - 2025
Coût prévisionnel	Sur la durée de la convention (trois ans), la superficie à replanter est estimée à 1 ha pour un coût de 120 000 euros (de la mise en pépinière à la plantation)
Participations financières	Fond vert : - Minimum 23 000€ Autres : - Recherche de financements européens - Plan de relance
Mesures d'accompagnements	- Sensibilisation des éleveurs de bovins et des riverains des zones identifiées à la protection des zones de replantation. - Sensibilisation des agriculteurs sur les bienfaits du reboisement - Recherche d'un partenariat actif avec les usagers des zones identifiées en les impliquant dans la replantation
Phrase de synthèse	Comment favoriser la reconstitution de la forêt marécageuse en zone de cœur de Parc dans la continuité du peuplement existant ?
Sous-actions	
N°1	Repérage des zones de reboisement déjà identifiées
N°2	Définitions de critères d'identification de nouvelles zones à reboiser et des espèces à réimplanter
N°3	Réalisation de la carte - Géolocalisation des espaces - Intégration des zones dans un système d'information géographique - publication de la cartographie
N°4	Préparation des plants
N°5	Préparation du terrain
N°6	Plantation est suivi de plantation
N°7	Communication

FICHE-ACTION 2

CO-CONSTRUIRE ET PARTAGER DES CONNAISSANCES NATURALISTES DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Action	<p>Pour être une notion qui garde tout son sens, le Développement Durable du territoire ne peut se concevoir sans prendre en compte de manière effective les enjeux de biodiversité du territoire concerné. Le Développement Durable réclame de baser les décisions politiques (au sens large) sur des connaissances précises des éléments de biodiversité présents.</p> <p>L'action consiste à réaliser un atlas intercommunal de la biodiversité (ABC) en coordination étroite avec les acteurs du territoire qui, dans une démarche de science participative, contribueront à l'amélioration des connaissances.</p>
Objectifs	<p>L'action visée a pour objectif d'accompagner la communauté d'agglomération CAPEX afin qu'elle concoure et obtienne les ressources pour produire les connaissances nécessaires et relatives aux éléments de biodiversité de la communauté d'agglomération tout en permettant aux parties prenantes de les partager et de les mobiliser.</p> <p>Accompagner la communauté d'agglomération pour concourir à un appel à projets « Atlas de la biodiversité communale », et en particulier ceux émis par l'Office français de la biodiversité ; en complémentarité des ABC communaux.</p>
Contexte et enjeux	<p>Les logiques d'actions relatives à la conservation de la biodiversité ont considérablement évolué. De la protection de la nature, le début des années 2000 est marqué par le « pilotage de la biodiversité » (Blandin, 2009). Dans cette logique « (...) ce sont bien les gens, les humains d'un lieu qui sont censés dire ce qu'ils veulent en matière d'organisation écologique et de biodiversité, sans oublier bien entendu que leur espace s'inscrit dans un espace plus vaste. » (Blandin, 2009, p. 71).</p> <p>Les Trames Vertes et Bleues et les Parcs nationaux français sont deux dispositifs de conservation de la nature qui intègrent cette logique.</p> <p>L'enjeu des ABC est que les acteurs de la communauté d'agglomération acquièrent les savoirs nécessaires pour se prononcer (individuellement et collectivement) en toute connaissance de cause sur ce qu'ils considèrent opportun de conserver, de détruire, de valoriser ; en somme de gérer.</p>
Montage institutionnel et partenariat	<p>Pilote : l'EPCI Cap Excellence Partenaires : le Parc national de la Guadeloupe Parties-prenantes : Villes membres de Cap Excellence</p>
Localisation (territoire concerné)	La partie terrestre du territoire communautaire dans son ensemble
Nature du foncier	Public et privé
Réglementation liée à l'action	<p>Convention sur la Diversité Biologique (1992) Loi n°2006-436 du 14/04/2006 relative aux parcs nationaux Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 Guide méthodologique (MEEM)</p>

**Résultats attendus (en
terme qualitatifs et
quantitatifs)**

	Un dossier de candidature abouti et remis à l'émetteur de l'appel à projet « ABC » Lorsque la candidat est lauréat, l'ABC réalisé en associant le PNG aux espaces de travail collaboratifs.
Bénéficiaires de l'action	L'EPCI
Indicateurs de résultats	Dépôt du dossier de candidature Atlas réalisé
Calendrier prévisionnel	En fonction de l'émission et des dates de remise des appels à projets
Coût prévisionnel	Apport PNG : 3 jours-agent pour accompagner l'EPCI dans la formalisation de la réponse à l'AAP « ABC » Nombre de jours à négocier avec chaque l'EPCI pour la participation à la fabrication collective de l'ABC
Mesures d'accompagnements	Participation du PNG à la gouvernance du projet, à l'apport de méthodologie, à la fourniture de données naturalistes et d'appui technique Appui technique à l'élaboration du dossier de candidature
Phrase de synthèse	Où se trouve quelle biodiversité sur l'EPCI ?
Sous-actions	
n°1	Rédiger collectivement une réponse à un appel à projet « ABC » pour formaliser la candidature de l'EPCI
n°2	Participer activement à la gouvernance et au processus de fabrication de l'ABC

Fiche-Action 3

POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Action	Coopération du Parc national de la Guadeloupe et de la communauté d'agglomération sur les problèmes environnementaux
Objectifs	Mettre en œuvre une stratégie de police de l'environnement sur le territoire communal s'appuyant sur la complémentarité des compétences et des connaissances du Parc national, de la police municipale et des gardes du littoral en particulier.
Contexte et enjeux	Le respect des patrimoines naturel et paysager nécessite une sensibilisation de la population à la réglementation et des sanctions aux atteintes environnementales. La formalisation de celles-ci commande des compétences dans des champs variés qui ne peuvent être réunis que si et seulement si les services coopèrent.
Montage institutionnel et partenariat	<p>Parc national : expertise sur l'application du code de l'environnement + apport technologique</p> <p>Communauté d'agglomération : connaissance du territoire et de la population par la Police municipale ; complémentarité juridique (code de la santé publique, ...)</p> <p>Partenaires : OFB, CDL, DEAL, ARS, DAAF, Gendarmerie, EPCI</p>
Localisation (territoire concerné)	Ensemble du territoire communautaire
Nature du foncier	Divers
Réglementation liée à l'action	<p>Code de l'environnement</p> <p>Code forestier</p> <p>Code pénal</p> <p>Code des collectivités territoriales</p> <p>Code de santé publique</p>
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	Diminuer les atteintes à l'environnement sur le territoire communautaire
Bénéficiaires de l'action	Habitants et usagers du territoire communautaire
Indicateurs de résultats	<p>Moins d'atteintes à l'environnement (pollutions, eau, déchets, etc.)</p> <p>Nombre de missions conjointes + Nombre de procédures formalisées et donnant suite + Nombre d'atteintes réglées</p>
Calendrier prévisionnel	Action continue
Coût prévisionnel	Temps de travail des agents concernés.

Mesure d'accompagnement	Outils de communication, session de formation et compagnonnage
Phrase de synthèse	Comment collaborer pour préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager ?
Sous-actions	
n°1	Sensibiliser la population aux réglementations liées à la police de l'environnement
n°2	Assurer la protection effective des espaces protégées (cœurs de parc...)
n°3	Participer à la surveillance du littoral (gardes du littoral)
n°4	Lutter contre les déchets et les décharges sauvages
n°5	Surveiller les zones humides
n°6	Maintenir la continuité écologique des cours d'eaux
n°7	Éliminer les pollutions visuelles (Règlement Local de Publicité)
n°8	Assurer la protection effective des espèces protégées et menacées (tortues marines, crabes...)

Fiche Action 4

DEPLOYER LA MARQUE ESPRIT PARC

Action	<p>L'Établissement Public Parc National de la Guadeloupe a pour mission, entre autres, d'aider les communes adhérentes à la Charte de territoire à « concourir volontairement à cette protection [des cœurs avec lesquels elles sont en continuité géographique ou solidaires écologiquement] » (loi n° 2006-436 du 14/04/2006).</p> <p>Pour atteindre un tel objectif, il y a nécessité de promouvoir et de valoriser les activités de productions (quel que soit le secteur considéré) qui intègrent les questions de conservation dans leurs systèmes productifs. La prise en compte de tels enjeux constitue une ressource qui peut être valorisée.</p> <p>La marque Esprit Parc a été créée par Parcs nationaux de France en 2015. Elle permet ainsi aux entreprises qui en bénéficient de prendre part à un réseau national. Elle consiste à donner un avantage comparatif aux entreprises (du territoire de l'Aire d'Adhésion de chaque parc national français) qui pensent et mettent en œuvre des systèmes de productions qui prennent en considération les notions de protection de la biodiversité et de développement durable. La marque Esprit Parc constitue un élément de segmentation des marchés au profit des entreprises environnementalement responsables.</p> <p>Elle est également un outil de valorisation des territoires, et, à ce titre, il est pertinent qu'elle fasse l'objet d'un projet de promotion partenarial entre l'agglomération et l'établissement public Parc national de la Guadeloupe.</p>
Objectifs	Faire bénéficier de l'image positive qu'ont les visiteurs d'un Parc national comme une plus-value effective pour le territoire de l'agglomération ainsi que pour ses entreprises responsables.
Contexte et enjeux	<p>Le contexte hyper concurrentiel de l'ensemble des marchés dans une période de crise économique tend à banaliser l'affichage de soi-disants efforts en faveur de l'environnement. « Ce verdissement de l'image d'un produit ou d'une entreprise est une tendance lourde facilitée par la notion floue et lâche de « développement durable » (Leroy et Lauriol, 2011).</p> <p>La prise en compte effective de la conservation et de la bonne gestion des ressources constitue une innovation qui engendre un surcoût (financier, conceptuel, organisationnel). Par ailleurs, les espaces protégés (et avec eux les établissements qui les gèrent) sont perçus comme des freins au développement.</p> <p>L'enjeu de la marque Esprit Parc est de renverser ce rapport par la mise à disposition, sous certaines conditions vérifiables et vérifiées, d'une marque discriminante en faveur des acteurs moteurs d'une telle dynamique d'innovation. Le déploiement de la Marque Esprit Parc sur les territoires participe également de la valorisation de ceux-ci.</p>
Montage institutionnel et partenariat	Pilote : Établissement Public Parc National de la Guadeloupe
Localisation (territoire concerné)	Le territoire communautaire dans son ensemble
Nature du foncier	Divers

Réglementation liée à l'action	Art.331-3 et 331-29 du code l'environnement Règlement d'usage Générique et Règlements d'Usages Catégoriels (http://www.espritparcnational.com/la-marque/boite-a-outils)
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	Réaliser la promotion des entreprises vertueuses du territoire Participer à la transition écologique des entreprises du territoire
Bénéficiaires de l'action	Les acteurs économiques des secteurs concernés Le territoire de Cap Excellence
Indicateurs de résultats	Concevoir et organiser (ou encore participer à) 6 manifestations de promotion de la Marque esprit Parc
Calendrier prévisionnel	La durée de la convention
Coût prévisionnel	40 000 euros / an (coût global pour 20 communes) + 1 ETP
Mesure d'accompagnement	Partenariat pour l'animation du réseau d'entrepreneurs Partenariat pour la promotion et le marketing local de la marque Esprit Parc
Phrase de synthèse	Comment mettre en valeur des produits et des services proposés par des acteurs économiques de l'agglomération partageant les valeurs d'attachement et de respect de notre territoire ?
Sous-actions	
n°1	Identifier et informer les opérateurs économiques de l'EPCI susceptibles de bénéficier de la marque « Esprit Parc » (prospection, réunions d'information, audits...)
n°2	Promouvoir localement les produits bénéficiant de la marque

Fiche action 5

CONTRIBUER AU PROGRAMME D'ANIMATIONS ET DE DÉCOUVERTE

Action	Tisser et entretenir des liens pour contribuer à la réalisation du programme d'animations et de découverte
Objectifs	Faire découvrir ou redécouvrir les patrimoines naturels, culturels et paysagers
Contexte et enjeux	Chaque année, le Parc national met en œuvre une programmation d'animations permettant une découverte des patrimoines naturels et culturels. Cette programmation se déroule toute l'année sur les sites des cœurs du Parc, mais aussi en aire d'adhésion, avec un temps fort durant les grandes vacances scolaires. Cette programmation s'adresse à la fois aux touristes et à la population locale.
Montage institutionnel et partenariat	Pilote : Parc national de la Guadeloupe Partenaire : Les communes composant l'Aire d'Adhésion, la Communauté d'agglomération Cap Excellence
Localisation (territoire concerné)	Le territoire de la communauté d'agglomération de Cap Excellence
Nature du foncier	Public
Réglementation liée à l'action	Charte de territoire du PNG – notamment l'objectif 1.3.3 et l'orientation 2.1.4
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	Accompagner l'agglomération afin qu'elle devienne un fournisseur d'animations programmées dans ce cadre. Soutenir l'agglomération en logistique pour la réalisation de manifestations organisées sur son territoire dans le cadre du programme d'animations du Parc.
Bénéficiaires de l'action	Touristes, visiteurs locaux, scolaires, associations
Indicateurs de résultats	Nombre de manifestations organisées avec le soutien de l'agglomération Nombre de manifestations mises en œuvre par l'agglomération elle-même
Calendrier prévisionnel	Selon la programmation
Coût prévisionnel	Part PNG : entre 500€ et 1000€ / manifestation selon la manifestation. Participation de l'agglomération en nature (prêt de chapiteau, sonorisation, tables, chaises, diffusion de l'info sur le territoire intercommunal...)
Mesure d'accompagnement	Communication et promotion – mention du partenariat dans les supports de communication
Phrase de synthèse	Comment associer l'agglomération pour réaliser le programme d'animations et de découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire ?

Sous-actions	
n°1	Sélectionner des sites potentiels sur le territoire de l'agglomération où des manifestations ou animations pourraient être réalisées dans le cadre du programme
n°2	Réaliser des manifestations ou animations en mobilisant des moyens logistiques de l'agglomération et du parc national de la Guadeloupe
n°3	Communiquer sur la manifestation ou l'animation
n°4	Identifier un référent technique au sein de la collectivité
n°5	Identifier et/ou actualiser la liste des acteurs et prestataires potentiels pour l'animation (l'agglomération, des entreprises, des associations, des artisans, des artistes)

Projet de convention

Fiche action 6

« RANDO GUADELOUPE » : LA RANDONNÉE POUR VALORISER LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS

Action	<p>L'accueil du public et la découverte du patrimoine des espaces classés « Parc national de la Guadeloupe » (PNG) à travers des sentiers de randonnée sont des missions de l'établissement public gestionnaire.</p> <p>Afin de faciliter la gestion interne de cette activité et de mettre en valeur son réseau et ses équipements auprès du grand public, le Parc national a décidé de se doter d'un outil informatique performant qui prend en charge ces deux volets.</p> <p>L'outil depuis sa version 2 permet de valoriser les acteurs du territoire, en parallèle des itinéraires de randonnée.</p>
Objectifs	<p>Dédié à la promotion de la randonnée, pour une découverte calme et paisible des espaces naturels et/ou à fort caractère patrimonial, le site et l'application mobile « Rando Guadeloupe » offrent au grand public la possibilité de prendre connaissance des itinéraires, à travers des textes descriptifs et des illustrations, permettant ensuite de partir sur le terrain pour découvrir les richesses patrimoniales de l'île.</p> <p>Outre la promotion et la gestion de l'activité de randonnée, « Rando Guadeloupe » permet la promotion des acteurs du territoire qui ont ou mettent en œuvre des savoirs et des savoir-faire productifs qui prennent en compte la question environnementale.</p>
Contexte et enjeux	<p>Plusieurs outils (topoguide) et sites web dédiés sont à disposition du randonneur en Guadeloupe. Par ailleurs, localement, le PDIPR a été révisé en 2016 en même temps que le Parc national a lancé la marque « Esprit Parc ».</p> <p>Le partenariat entre la communauté d'agglomération et le Parc national de la Guadeloupe, incarné par la présente convention, vise à favoriser l'expérimentation et la mise en œuvre de pratiques douces de découverte du territoire communautaire dans ses composantes naturelles, paysagères, culturelles et historiques.</p>
Montage institutionnel et partenariat	<p>Pilote : PNG (associé aux autres parcs nationaux français) Co-pilote : Communauté d'agglomération Cap Excellence Partenaires thématiques en Guadeloupe : Conseil Départemental, ONF, CdL et DEAL (sentier du littoral), DJSCS Partenaires institutionnels (conventions sur le projet) : CTIG (lancement et relais communication), CGRP (accompagnement terrain rando en AA), Conseil Départemental (valorisation PDIPR), CANGT (valorisation Boucle NGT) AAMG (association des accompagnateurs en montagne) Convention CCI en relation avec la Marque Esprit Parc</p>
Localisation (Territoire concerné)	Cœurs de Parc + Aire d'Adhésion + territoires hors AOA (convention PNG/CG971 sur valorisation du PDIPR)
Nature du foncier	Public et privé
Réglementation liée à l'action	<p>PDIPR : validé fin 2016 Décret PNG n°1989-060, révisé par le décret 2009-614 : réglementation pour les itinéraires en cœur de Parc Pour les hébergeurs : Marque Esprit Parc / autres label d'écotourisme (Clé Verte, ecolabel européen, ...)</p>

Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	<p>Être une vitrine pour les acteurs de la communauté d'agglomération</p> <p>Partager de la connaissance relative aux patrimoines (matériels et immatériels) du territoire classé parc national</p> <p>Mettre en ligne toutes les randonnées et promenades de Guadeloupe (PDIPR)</p>
Bénéficiaires de l'action	<p>Randonneurs</p> <p>Acteurs du territoire (hébergements, accompagnateurs de randonnées, producteurs produits/artisanat) notamment les acteurs labellisés ou leurs représentants (OTSI)</p> <p>Les collectivités locales (communes, communauté d'agglomération, CTIG)</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nombre d'itinéraires et d'acteurs économiques du territoire en ligne sur le site web</p> <p>Audience du site (statistiques : fréquentation, etc.)</p> <p>Satisfaction : mails reçus</p>
Calendrier prévisionnel	Tout au long de la convention
Coût prévisionnel	<p>PNG : Temps agents</p> <p>Enquête de satisfaction</p> <p>Communication réalisée par le PNG (supports matériels, démonstrations / partenaires, journées techniques, Salon de la randonnée, etc.)</p> <p>Suivi de la Marque Esprit Parc</p> <p>Prestation externe :</p> <p>Fin de traduction du site anglais/espagnol</p> <p>Mise à jour technique du site et de l'application mobile</p>
Mesure d'accompagnement	<p>Ce dispositif concerne des traces inscrites au PDIPR.</p> <p>Enquête de satisfaction</p> <p>Communication réalisée par le PNG (supports matériels, démonstrations / partenaires, journées techniques, Salon de la randonnée, etc.)</p> <p>Relais CTIG, OTI et bureaux d'information touristique</p>
Phrase de synthèse	Comment faire de la randonnée un outil de valorisations diverses du territoire (valorisation des patrimoines, des Hommes, valorisation économique ...) ?
Sous-actions	
n°1	<p>En supplément des acteurs déjà référencés, recenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hébergements (marque Esprit Parc, Eco Label, Clé Verte, etc.) ; - Les prestataires pour découverte du territoire (accompagnateurs de randonnées) et produits proposés (randonnées) ; - Les tables d'hôtes, restauration à base de produits du terroir ; - Les produits du terroir et de l'artisanat.
n°2	Valider la liste par le PNG et la communauté d'agglomération
n°3	Intégrer les informations dans la partie interne de l'application, puis mettre en ligne pour le public
n°4	Remonter les informations, actualiser, mettre à jour les informations en ligne
n°5	Présenter le site « Rando Guadeloupe » dans les points stratégiques du territoire de l'agglomération
n°6	Repérer de nouveaux itinéraires pertinents (boucles urbaines par exemple) en lien avec le dispositif de l'EPCI « Chimen an nou »

Fiche action 7

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN COMMUNIQUANT SUR LE POTENTIEL NATUREL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Action	<p>Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de communication et sensibilisation autour de la richesse du patrimoine naturel intercommunal.</p> <p>Il s'agira principalement de faire connaître et valoriser les richesses du territoire intercommunal auprès de la population et des visiteurs de l'agglomération. Des outils et actions de communication seront définis collectivement. L'utilisation des labels et de l'image du Parc national sera favorisée en s'appuyant sur les démarches et équipements structurants existants.</p>
Objectifs	<p>Éveiller un sentiment de fierté au sein de la population pour développer son désir d'appropriation des idées de protection du patrimoine naturel et paysager.</p> <p>Une meilleure communication sur les différentes facettes du patrimoine naturel du territoire intercommunal pourrait avoir un impact significatif en termes d'attractivité.</p> <p>Les labels internationaux et les classements peuvent constituer un argument phare pour une promotion touristique du territoire de l'agglomération.</p>
Contexte et enjeux	<p>L'agglomération Cap Excellence est un territoire riche en biodiversité remarquable. Elle comporte des cœurs marins (Îlet Christophe) et terrestres (zones humides de Lambis) et compose l'Aire d'Adhésion par les parties hors cœur de Les Abymes et Baie-Mahault). Les espaces maritimes sous influence des activités des communes de Les Abymes et Baie-Mahault constituent une partie de l'Aire Maritime Adjacente.</p> <p>Ces espaces sont également reconnus aux échelons national et international car ils composent une partie de la réserve « Man & Biosphère » de l'UNESCO ainsi qu'une partie des espaces concernés par la convention dites de « Ramsar ». Par ailleurs, la Charte Européenne du Tourisme Durable bénéficie également au territoire de l'intercommunalité.</p>
Montage institutionnel et partenariat	<p>Maîtrise d'ouvrage : Agglomération Cap Excellence</p> <p>Maîtres d'œuvres associés : Établissement public Parc National de Guadeloupe</p> <p>Parties-prenantes : associations de protection de l'environnement, associations de mise en valeur du patrimoine, bibliothèque municipale, Office du Tourisme, écoles, etc ...</p>
Localisation (Territoire concerné)	Le territoire intercommunal dans son ensemble
Nature du foncier	Divers
Réglementation liée à l'action	Loi n°2006-436 du 14/04/2006 relative aux parcs nationaux Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2022 - 2030
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	Quantitatif : au moins une action de communication par an
Bénéficiaires de l'action	Population, visiteurs de l'agglomération

Indicateurs de résultats	Le nombre d'actions de communication sur le patrimoine naturel menées
Calendrier prévisionnel	2022, 2023
Coût prévisionnel	PNG : 5.000,00 €
Mesure d'accompagnement	Mettre en lien avec la politique de valorisation du territoire intercommunal
Phrase de synthèse	Comment modifier la perception de la population et des visiteurs sur la qualité naturaliste du territoire de Cap Excellence ?
Sous-actions	
n°1	Faire un sondage auprès des usagers de Cap Excellence sur leur connaissance de la biodiversité intercommunale
n°2	Co-concevoir un cadre de communication idoine sur ces sujets (éléments de langage, images mentales etc ...)
n°3	Identifier et retenir les supports de communication sur lesquels décliner le cadre de communication
n°4	Produire les supports de communication retenus

Projet de convention

Fiche Action 8

PARTICIPER A L'EFFORT DE COMPRÉHENSION DES PRESSIONS ANTHROPIQUES QUI IMPACTENT LES CŒURS DE PARC

Action	<p>La protection de la barrière de corail dans le Grand Cul de Sac Marin réclame une gestion écologiquement responsable des effluents issus des activités humaines au droit de ce bassin maritime.</p> <p>La survie des communautés coralliennes invite à pouvoir garantir <i>a priori</i> une bonne qualité des eaux dans le Grand Cul de Sac Marin.</p> <p>L'action envisagée ici est de participer activement à la sensibilisation et à la pédagogie relatives à la bonne gestion des effluents terrestres impactant la qualité des eaux dans le Grand Cul de Sac Marin auprès des collectivités concernées (communauté d'agglomération notamment).</p>
Objectif	L'objectif est d'atteindre un bon état écologique des eaux dans le Grand Cul de Sac Marin
Contexte et enjeux	<p>Les questions de conservation de la biodiversité se posent aujourd'hui en termes de continuités écologiques. Par ailleurs, la loi 2006-436 du 14 avril 2006 dispose dans son premier article que l'aire d'adhésion d'un parc national est définie par rapport à la solidarité écologique qui peut exister entre territoires de cœurs et territoires adjacents.</p> <p>Dans le contexte du Grand Cul de Sac Marin, l'aire d'adhésion se situe en amont des zones de cœurs marins et de son aire maritime adjacente. L'appréhension des notions de continuité et solidarité écologiques peut être difficile. Aussi, la barrière de corail présente un écosystème support d'apprentissage et incarnant la solidarité et les continuités écologiques entre la terre et la mer. La gestion solidaire des continuités écologiques au droit du Grand Cul de Sac Marin convoque une sensibilisation et une pédagogie particulièrement orientées vers les acteurs du système de gestion de la qualité des eaux. Ces acteurs peuvent être des individus ou des collectifs.</p>
Montage institutionnel et partenariat	<p>Co-maîtrise d'ouvrage : Établissement Public Parc National de la Guadeloupe et l'agglomération Cap Excellence.</p> <p>Maîtres d'œuvres associés : la DEAL, l'Office de l'Eau, l'Université des Antilles</p> <p>Parties-prenantes : associations de protection de l'environnement, associations de mise en valeur du patrimoine, entreprises délégataires des services d'eau, d'assainissement et de traitement des déchets, prestataires de service pour le curage de fosses septiques, socio-professionnels agricoles.</p>
Localisation (territoire concerné)	Le territoire intercommunal dans son ensemble (terre, mer et canaux inclus)
Nature du foncier	Public et privé
Réglementation liée à l'action	<p>Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</p> <p>Loi n°2006-436 du 14/04/2006 relative aux parcs nationaux</p> <p>Code sanitaire</p> <p>Code de l'environnement</p>
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	<p>Quantitatif : l'EPPNG et les 2 communes adhérentes du pourtour du Grand Cul de Sac Marin mettent en œuvre des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès des parties-prenantes de la gestion des eaux, de l'assainissement et des déchets.</p> <p>Qualitatif : une prise en compte effective des préconisations faites dans le cadre des activités de sensibilisation et pédagogiques</p>

Bénéficiaires de l'action	Tout acteur de la gestion des eaux, de l'assainissement et des déchets, de la faune et de la flore terrestres et marines
Indicateurs de résultats	Quantitatif : nombre de communes engagées / communauté d'agglomération au total Qualitatif : nombre de préconisations mises en œuvre effectivement / nombre de préconisations suggérées
Calendrier prévisionnel	Le projet sera réalisé entre 2022 et 2027.
Coût prévisionnel	A préciser ultérieurement.
Mesures d'accompagnements	Mise à disposition par l'EPCI d'informations relatives à la gestion des eaux et des déchets
Phrase de synthèse	Comment chaque élu communautaire peut devenir ambassadeur pour améliorer la gestion des eaux, de l'assainissement et des déchets dans les communes du pourtour du Grand Cul de Sac Marin ?
Sous-actions	
n°1	Identifier les différentes parties-prenantes et leurs liens avec la gouvernance de l'EPCI
n°2	Identifier les leviers d'action, les partager et les prioriser avec les communes
n°3	Concevoir et mettre en œuvre les actions relevant des domaines pédagogiques et spécifique à chaque public (usager, pollueurs potentiels, grand public)
n°4	Mettre à disposition des données de suivi des milieux
n°5	Identifier les sources de pollution (inventaire des points noirs)